

École Louise Weiss - Conseil d'école n°1 / Mardi 13 octobre 2020

Participants :

Enseignants : Mme Abbés (directrice), M. Bernet, Mme Feigel, Mme Gohin, Mme Jovenez, Mme Obry, Mme Saadaoui, Mme Marangone, Mme Raulin,
RASED : Mme Nadiedjoa

DIRECTION PÉRISCOLAIRE : M. Madrane

Représentants mairie : Mmes Stella et Bellin

Directrice du CLAS : Mme Bruxelle

Représentants parents d'élèves :

- Aipe : Mmes Guatto, Ladouceur Rayar et Campanacci
- FCPE : Mmes Biron et Lignoux

Dates des prochains conseils :

Jeudi 4 mars 2021 18h30 – 20h30 et Lundi 7 juin 2021 18h30 – 20h30

1. Bilan de la rentrée

Il y a une ambiance sereine propice aux apprentissages au sein des classes. La Directrice remercie les professeurs pour leur accueil et leur soutien dans cette période si particulière.

Les enseignants soulignent que les habitudes de travail, les rituels et la vie en collectivité sont à réinstaller, par ailleurs, les capacités de concentration sur la durée d'une activité sont réduites, l'équipe a donc adapté ses méthodes d'enseignement afin que les élèves puissent retrouver les compétences dans ces domaines qu'ils maîtrisaient avant le confinement.

Le niveau scolaire des élèves est beaucoup plus hétérogène au sein d'une même classe d'âge. Il est à souligner que les élèves qui ont retrouvé l'école pendant le déconfinement du mois de mai et juin sont plus disponibles pour les apprentissages. L'équipe enseignante approfondit les domaines fondamentaux (lire, écrire, compter) conformément aux priorités définies par le ministère de l'Éducation Nationale. Elle s'appuie sur les résultats des tests de positionnement (outil didactique fourni par l'Éducation Nationale pour cibler les acquis et difficultés de chaque groupe classe et adapter l'enseignement suite à la crise sanitaire) de début d'année réalisés au sein des classes.

Aujourd'hui, l'école compte 213 élèves :

Classe	Enseignants	Effectifs
CP A	Mme Jovenez	22
CP B	Mme Obry	22
CE1	Mme Saadaoui	24
CE1/CE2	Mme Feigel	10 CE1 / 13 CE2 = 23
CE2	Mme Gohin	24
CM1 A	Mme Marangone	25
CM1 B	M. Bernet	25
CM2 A	Mme Raulin	24
CM2 B	Mmes Abbés / La Rosa	24

Les effectifs sont en baisse et il y a une très forte probabilité de fermeture de classe l'année scolaire prochaine : 48 élèves de CM2 quitteront l'école élémentaire pour le collège et seulement 34 élèves de GS (école F. Jammes) seront affectés à la rentrée 2020.

Les prévisions actuelles de l'année prochaine sont de 199 élèves. Nous sommes en dessous du seuil pour les 9 classes (seuil à 210 élèves). D'après la grille de NODER, qui sert de base de travail pour les répartitions des moyens, il serait possible de fermer 1 classe à la rentrée 2021 (impliquant l'augmentation des effectifs par classe et des classes à double niveau).

2. Protocole sanitaire en vigueur et continuité pédagogique

Depuis le 02/10/20, un sujet est considéré comme contact à risque uniquement :

- si le cas confirmé est un adulte n'ayant pas porté de masque (grand public « EN » ou chirurgical)
- ou si 3 enfants (de fratries ou de foyers différents) cas confirmés dans la même classe

Un sujet est considéré comme contact à risque :

- Si le cas confirmé est symptomatique : 48 h avant le début des symptômes
- Si le cas confirmé est asymptomatique : 7 jours avant la date de réalisation du test.

Dans ce cas :

- Éviction 7 jours
- Pas de port du masque ni de PCR pour les enfants au retour.

Au jour d'aujourd'hui, la mise en œuvre de la continuité pédagogique s'impose :

- **Hypothèse 1** : en cas de circulation active du virus, nécessitant la remise en vigueur d'un protocole sanitaire réduisant la capacité d'accueil sur le modèle du procédé de déconfinement du mois de mai (2 jours en présentiel, 2 jours en distanciel).
- **Hypothèse 2** : circulation très active du virus, localisée, nécessitant la fermeture des écoles, collèges et lycées sur une zone géographique déterminée sur le modèle de confinement du mois de mars. Dans ce scénario, chaque enseignant assurera son enseignement en distanciel et s'adaptera aux configurations techniques des familles en se servant des résultats de l'enquête demandée aux familles au mois de septembre (blog de l'école, courriels...).

Durant les vacances de Toussaint, des listes de diffusions par classe seront testées par la directrice afin qu'elles soient opérationnelles à partir de la rentrée des vacances de Toussaint.

En cas d'absence Covid isolée d'un élève (test positif ou cas contact/précaution), l'enseignant de l'élève envoie par mail le travail effectué en classe durant l'éviction.

En cas de suspicion chez un enseignant (attente de résultats, septaine ou plus) :

- S'il est asymptomatique : l'enseignant assurera sa continuité pédagogique
- S'il est symptomatique : il sera en arrêt maladie.

3. Présentation de l'équipe pédagogique - intervenants

Il y a 10 enseignants sur l'école, 2 AESH (Mme Martin et Mme Kimpyneck)

1 intervenante musique : Marianne Passelergue (10h/classe sur l'année)

RASED : Mme Cléro psychologue scolaire et 2 enseignantes spécialisées dans les aides à dominante pédagogique (Mmes Defer et Nadiedjoa)

Activités sportives pour les classes (proposées par le service des sports de la Ville) :

- CP : Jeux athlétiques
- CE1 : Olympiades
- CE2 : golf
- CM1 : Badminton
- CM2 : Vélo

Piscine : partagée en 2 semestres, chaque classe bénéficie d'un créneau sur un semestre.

La mairie est remerciée pour sa collaboration dans cette organisation.

Mme Raulin a fait une demande de matériels auprès de l'USEP (Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré) pour faire un cycle d'escrime (8 semaines) en mars-avril (cela concerne 3 classes).

Médiathèque : cette activité est en cours de remaniement afin d'appliquer les conditions sanitaires nécessaires. Elle pourrait reprendre en novembre après les vacances de Toussaint.

4. Articulation du temps scolaire / périscolaire

La communication se fait au moment des passations entre le scolaire et le périscolaire.

Intervention de M. Madrane, directeur du centre Pierre Chêne :

L'équipe est composée de 4 personnes le matin (Maëva, Alfa, Jade et Juliette/M. Madrane), de 5 personnes le soir (idem que le matin + Habib), et de 8 personnes le midi (Christine, Nathalie, Françoise, Habib, Alfa, Maëva, Jade, Juliette).

Les effectifs sont de 40 enfants le matin, 50 le soir et 180 le midi. Le mercredi, le centre accueille environ 50 enfants.

Selon le protocole sanitaire, les enfants sont répartis dans 2 salles (CP/CE1 et CE2/CM). Les activités sont adaptées en fonction de l'âge, le souhait d'inactivité des enfants est respecté, ils peuvent également faire des suggestions via une boîte à idées.

L'équipe d'animation souhaite exploiter les ressources locales (école, cap ados, parcs, forêt).

L'équipe du périscolaire est expérimentée. Le projet pédagogique est le vivre ensemble. Elle souhaite inculquer le respect de l'adulte, de l'enfant, du matériel. L'équipe travaille en étroite collaboration avec l'école, pour le bien-être des enfants, et souhaite s'ouvrir vers les différents acteurs (école et parents). Les enfants sont adorables.

Le midi, les classes ne se mélangent pas entre elles : 1^{er} service de 11h45 à 12h30 pour les CP/CE1/CE2, 2^e service de 12h40 à 13h30 pour les CM1/CM2 ; une désinfection est réalisée entre les services.

Le mercredi, l'accueil se fait dans 2 salles (1 salle CP/CE1 et 1 salle CE2/CM1/CM2) pour moins de promiscuité et des activités adaptées à l'âge des enfants. La plage horaire pour les arrivées est de 7h15 à 9h30 et de 16h30 à 19h00 pour les départs ; possibilité d'accueil en ½ journée avec ou sans repas. Le crédo est « Je bouge, je bulle, je crée » (ne rien faire est un temps d'animation). L'après-midi est consacré aux ateliers thématiques (règles de vie, coopération pour favoriser l'entraide entre les groupes), théâtre, construction, scrapbooking (pour les CM1/CM2).

1 seul PAI est mis en place actuellement, les autres sont en cours de renouvellement.

5. Stage de réussite // Vacances apprenantes // Point d'information sur le CLAS // Club coup de pouce

Les stages de réussite du mois de juillet et du mois d'août ont permis un retour de certains élèves dans le milieu scolaire ce qui a permis une reprise scolaire progressive après le confinement :

- **Juillet 2020** : 20 places proposées aux familles de l'école Louise Weiss / 6 élèves ont répondu positivement et ont suivi ce stage
- **Août 2020** : 20 places ont été proposées aux familles de l'école Louise Weiss / 11 élèves ont répondu positivement et ont suivi ce stage

Un stage est prévu du 19 au 23 octobre et sera localisé sur l'école Louise Weiss. Il sera encadré par deux enseignants. Les groupes seront constitués de 10 élèves répondant à ce dispositif.

CLAS (Contrat Local d'Accompagnement A la Scolarité)

Intervention de Mme Bruxelle, responsable du CLAS :

Le CLAS est un dispositif communal, subventionné par la CAF et la mairie, organisé par la mairie sur recommandation des enseignants. C'est un accompagnement pour le travail scolaire et une aide pour apprendre autrement. 9 enfants sont actuellement accueillis (12 possibles). L'accueil se fait par semestre. Le CLAS accompagne à la scolarité des élèves sans repères ou manquant de confiance en eux, et à la parentalité (familles en difficultés psychologiques ou économiques). Plusieurs projets sont mis en place : « vivre ensemble », « émotions » (la 1^{ère} est la peur car Halloween sur cette période). L'équipe est composée de 2 vacataires et 3 bénévoles. Chaque adulte encadre 4 à 5 enfants du CE1 au CM2. L'accompagnement a lieu le lundi, mardi et jeudi de 16h30 à 18h30 dans les locaux périscolaires (2 salles dédiées). Il s'organise en un temps de gouter/récréation, puis les devoirs, et des activités encadrées.

Club coup de pouce

Le Club coup de pouce a pour objectif d'apporter un soutien aux enfants qui ne bénéficient pas d'une aide familiale le soir à la maison pour réussir leur apprentissage de la lecture. Ce sont les enseignants qui orientent les enfants les plus fragiles en lecture vers le club Coup de Pouce. Par le biais de petits jeux éducatifs et d'un suivi individualisé, les enfants découvrent avec plaisir la lecture. Ce sont 5 enfants de CP qui en bénéficient.

Vacances apprenantes :

Elles se dérouleront du 26 décembre au 30 décembre (dates proposées par le ministère) pour les CM2 – 6e – 5e à Strasbourg.

Le séjour reviendra à 10 € pour 5 jours.

Il y aura 10 places à répartir entre les écoles Gide et Louise Weiss.

6. Dispositifs d'aides : PAI - PPRE – PAP – PPS // APC

Les évaluations nationales faites en CP/CE1 permettent d'avoir des points d'appui :

Cela permet aux enseignants d'avoir des repères et aux inspecteurs d'académie de mettre en place des formations.

Les résultats de ces évaluations seront transmis aux familles (feuille avec compétences en français et en maths). Des rendez-vous seront pris avec les familles pour les enfants en difficultés.

Les tendances qui peuvent être dégagées des résultats révèlent une fluence difficile, **il est donc vital qu'un entraînement quotidien au sein du noyau familial puisse être mis en œuvre.** Les enseignantes ont également observé un manque de vocabulaire thématique précis, ainsi qu'un appauvrissement de la motricité fine, notamment en Arts Visuels, une conséquence du confinement.

PAI (Projet d'Accueil Individualisé)

Un PAI est mis en place, à la demande des parents, par le médecin scolaire, lorsque la scolarité d'un élève, notamment en raison d'un trouble de santé invalidant (pathologies chroniques, intolérances alimentaires, allergies), nécessite un aménagement (suivi d'un traitement médical ou protocole en cas d'urgence).

Le PAI est signé par les parents, la directrice, l'enseignant de l'enfant, le médecin scolaire et la mairie. Il doit être renouvelé chaque année sur demande des parents.

Il y a peu de PAI cette année comparativement à l'an passé, notamment en raison du non renouvellement de PAI antérieurs. Les familles concernées peuvent prendre contact avec le médecin scolaire (Centre Médico-Social 3 place de la mairie 78190 Trappes ; 01 30 16 17 87) ou avec l'infirmière scolaire (collège A. Einstein 01 30 52 43 28).

Aucun médicament ne peut être amené par un élève, ni administré hors cadre du PAI.

PPRE (Programme Personnalisé de Réussite Éducative)

Un PPRE est un dispositif spécifique d'aides individualisées mis en place pour chaque élève qui rencontre des difficultés dans sa scolarité. Ce plan, intensif et de courte durée, précise les objectifs, les modalités.

C'est un engagement entre l'élève, la famille et les enseignants (un contrat).

PAP (Plan d'Accompagnement Personnalisé)

Le PAP s'adresse aux élèves présentant des difficultés scolaires durables résultant d'un trouble des apprentissages. Il définit les mesures pédagogiques qui permettent à l'élève de suivre les enseignements.

Le PAP est établi par le médecin scolaire, à la demande de la famille. Le PAP est révisé tous les ans.

Le PAP est établi lorsque l'enfant a des difficultés scolaires durables.

S'il n'y a pas de pathologie médicale ou de troubles importants, un PPRE sera mis en place.

Il y a une pénurie de médecins scolaires et beaucoup d'enfants en difficultés.

Le PAP a été mis en place afin de soulager la MDPH.

Il est demandé par les enseignants, le médecin scolaire précise les documents nécessaires pour le dossier et sans attendre que l'enfant soit en CM2.

PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation)

Le PPS définit les besoins particuliers d'un enfant en situation de handicap reconnu par la MDPH. Il permet de mettre en place un projet pédagogique adapté.

Le PPS se fait à la demande des parents avec l'aide du référent de scolarité qui est en liaison avec la MDPH.

L'enfant aura le matériel adapté, pourra être orienté sur une structure particulière, bénéficier d'une AESH.

APC (Activités Pédagogiques Complémentaires)

Les APC font partie des obligations de service des professeurs qui les organisent et les mettent en œuvre dans toutes les écoles. Néanmoins, les APC ne relèvent pas du temps d'enseignement obligatoire pour les élèves. Elles s'ajoutent aux 24 heures hebdomadaires d'enseignement dues à tous et nécessitent l'accord des parents concernés.

Elles offrent un large champ d'action pédagogique et permettent d'apporter aux élèves un accompagnement différencié, adapté à leurs besoins, pour susciter ou renforcer le plaisir d'apprendre. Les enseignants peuvent ainsi aider les élèves lorsqu'ils rencontrent des difficultés dans leurs apprentissages, les accompagner dans leur travail personnel ou leur proposer une activité prévue dans le cadre du projet d'école, le cas échéant en lien avec le projet éducatif territorial de la commune.

Ces activités se font en petits groupes (maximum 5 élèves) sur la pause méridienne.

L'information est donnée aux familles pour les enfants qui en bénéficient.

7. Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficultés (RASED)

Intervention de Mme Nadjedjoa :

Les enseignants spécialisés et les psychologues des RASED dispensent des aides spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires (CP et CE1 prioritairement faute de moyens suffisants) en grande difficulté. Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants dans les classes, permet d'apporter en équipe une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves.

Il y a 2 enseignantes spécialisées à dominante pédagogique (Mmes Defer et Nadiedjoa) et une psychologue (Mme Cléro) sur l'école. Il n'y a pas d'enseignant à dominante rééducative.

La psychologue intervient à la demande des familles et/ou des enseignants. Si un entretien avec l'élève doit être fait, une autorisation des parents sera demandée.

Il y a une concertation avec les enseignants en début d'année : l'aide se fait pendant le temps scolaire en petit groupe (4 à 6 élèves, 5 groupes peuvent être accueillis) dans une salle à part ou en classe. Les parents sont informés du travail auprès de leurs enfants.

PIAL (pôles inclusifs d'accompagnement localisés)

Ils favorisent la coordination des ressources au plus près des élèves en situation de handicap (les aides humaines, pédagogiques, éducatives, et, à terme, thérapeutiques) pour une meilleure prise en compte de leurs besoins.

Les trois grands objectifs du PIAL sont :

- un accompagnement défini au plus près des besoins de chaque élève en situation de handicap afin de développer son autonomie et de lui permettre d'acquérir les connaissances et les compétences du socle commun
- plus de réactivité et plus de flexibilité dans l'organisation de l'accompagnement humain dans les établissements scolaires et les écoles
- une professionnalisation des accompagnants et une amélioration de leurs conditions de travail.

Les PIAL sont à l'échelle de la circonscription et ont été créés à la rentrée 2019.

Une cellule d'écoute pour les familles a été mise en place de juin à novembre (réponse sous 24h) : par téléphone au 01 39 23 62 63 de 9h à 12h les lundis, mardis, jeudis et vendredis et de 10h à 12h le mercredi, ou par courrier à l'adresse ecoleinclusive78@ac-versailles.fr.

RESSY (Réseau Santé Sud Yvelines)

Le travail de l'association RESSY a pour but un accompagnement global et cohérent des personnes, en vue de l'amélioration de leur santé, réalisé par les différents intervenants médico-psycho-sociaux et les bénévoles.

Pour optimiser cette prise en charge spécifique, le RESSY a ouvert un espace de santé pour accueillir les personnes en vue d'accompagnements personnalisés et individualisés, et d'organiser des ateliers d'éducation à la santé, des groupes de paroles et des activités de mieux-être, enrichis au fil des années de nouvelles modalités et techniques.

Protection de l'enfance

La protection de l'enfance c'est le respect et la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant. La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits.

Elle comprend des actions de prévention en faveur de l'enfant et de ses parents, l'organisation du repérage et du traitement des situations de danger ou de risque de danger pour l'enfant ainsi que les décisions administratives et judiciaires prises pour sa protection. Une permanence téléphonique est assurée au sein des services compétents. Face à certaines situations particulièrement graves, des procédures de signalement doivent être mises en œuvre. Dans tous les cas, sauf intérêt contraire pour l'enfant, les parents sont informés.

Service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger : 119.

Le 119 est un numéro d'urgence dédié à la prévention et à la protection des enfants en danger ou en risque de l'être. C'est un numéro national, gratuit, accessible 24h/24 et 7j/7.

8. Elections des représentants de parents d'élèves

2 listes se sont présentées cette année : la FCPE et l'AIPE.

Les élections se sont déroulées selon le processus de vote par correspondance, le dépouillement a eu lieu le vendredi 9 octobre à partir de 16h30, heure de clôture du scrutin.

Il y avait 327 inscrits. 166 parents ont voté ce qui représente un taux de participation de 50,76%.

Le conseil d'école donne un avis favorable pour que l'année prochaine le vote se fasse uniquement par correspondance.

9. Règlement intérieur

Il s'appuie sur le règlement type des écoles des Yvelines.

Les horaires n'ont pas changé et les retards ne sont pas tolérés.

Aucune arrivée ou sortie d'élève n'est possible entre 8h45 et 11h45 et entre 13h30 et 16h30, à l'exception des moments de récréation (10h15 – 10h35 ; 15h00 – 15h20) pour des élèves possédant des prises en charge sur temps scolaire.

Absences : Les familles sont tenues de faire connaître le jour même (en laissant un message sur le répondeur au 01 30 52 44 35 ou par mail 0780825y@ac-versailles.fr) le motif et la durée de l'absence de leur enfant. Au retour de l'enfant, une justification valable écrite est exigée (mot d'absence dans le cahier de liaison, cahier jaune). Compte tenu de la situation sanitaire, les absences imputables au COVID-19 ont un traitement particulier adapté en fonction du protocole de gestion des cas COVID en vigueur

Liste de maladies contagieuses où un certificat médical compatible avec un retour en collectivité doit être fourni au retour :

Coqueluche, Diphtérie, Gale, Gastroentérite à *Escherichia coli*, Gastroentérite à Shigelles, Hépatite A, Hépatite E, Impétigo, Infections à *Clostridium difficile*, Infections à streptocoque A : angine, scarlatine, Rougeole, Teigne, Tuberculose, Typhoïde ou paratyphoïde, Infections invasives à méningocoque, Méningite à *Haemophilus* de type B, Méningite à pneumocoque, Poliomylite, oreillons.

Vie collective : Aucune violence verbale ou physique ne sera tolérée au sein de la communauté scolaire et aux portes de l'école.

Seuls les enseignants ou les adultes travaillant dans l'école sont habilités à régler les conflits ou à faire une observation à un enfant.

En cas de difficulté importante, un avertissement sera consigné dans le cahier de liaison.

Le règlement intérieur est voté à l'unanimité.

En cas de conflit, les enseignants gèrent les difficultés. Les parents ne doivent pas intervenir.

M. Madrane rappelle que le périscolaire dispose également d'un règlement intérieur qui lui est propre, ainsi que le Club coup de pouce.

10 11. Actions et projets réalisés // Actions à venir

- Vendredi 6 novembre 2020 de 13h30 à 16h30 : photographie individuelle, fratrie et groupe
- Festival du cinéma d'octobre : mardi 13 octobre 2020 - CP/CE1/CE2 « Ernest et Célestine » ; CM1/CM2 « Mirai ma petite sœur ».
- Vendée Globe : travail différent selon les niveaux. Les classes vont suivre la course.
- Visite de la rivière en CP
- Eurékades
- Castor Informatique
- Course aux nombres
- Chorale
- Sorties nature avec le PNR : découverte de la micro faune, crapauducs,
- Jardinage à l'école
- Classe découverte : pas de classe de neige prévue, un projet de classe découverte fin mai ou début juin est à l'étude.
- Salon du livre Lireval : fin mars. Participation de toutes les classes de l'école. 5 livres sont proposés par classe et un travail est effectué au sein de chacune. Auteurs et illustrateurs interviennent dans les écoles. Les organisateurs du salon font appel aux parents bénévoles pour accompagner les intervenants dans les écoles.

12. PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) / Exercice incendie

Il est actualisé chaque année. Il a pour but d'être prêt face à une situation de crise.

Il y a la nécessité de s'entraîner et de sensibiliser les enfants.

2 options possibles : soit s'enfuir, soit se cacher.

La directrice est en attente d'une date.

L'exercice incendie a eu lieu le 24/09/2020 à 9h40, l'évacuation s'est déroulée en 1min 16, tout s'est bien déroulé dans l'ensemble, le nombre d'enfants présents (203) dans l'école a pu être comptabilisé, 3 agents d'entretien étaient présents sur les lieux. Il est à noter de bien penser à fermer toutes les portes car beaucoup étaient restées ouvertes.

13. Point d'information sur les travaux et aménagements des travaux dans l'école

Voir tableau ci-joint :

14. Coopérative scolaire

Budget municipal :

FOURNITURES SCOLAIRES (35€/élève incluant photocopies, papier)	7 524,00
PRODUITS PHARMACIE	228,00
TRANSPORTS COLLECTIFS	3 890,00
TOTAUX	11 642,00

Coopérative scolaire :

Crédit au 31/08/2020	6 478,54 €
Participation des parents pour l'année scolaire 2019/2020	2 170€

L'équipe enseignante remercie les parents. Cette participation aide au fonctionnement de chaque classe et aux sorties scolaires.

15. Calendrier des conseils d'école et comptes rendus

Prochains conseils d'école : Jeudi 4 mars 2021 18h30 – 20h30
 Lundi 7 juin 2021 18h30 – 20h30

Remise des livrets : dernière semaine de janvier

Secrétaires de Séance :
Les représentants des parents d'élèves

Présidente de Séance
Madame ABBÉS

LISTE TRAVAUX, MATERIEL ECOLE LOUISE WEISS

Classe	Numéro salle de classe	numéro matériel informatique	TRAVAUX MOBILIER
CE2A-Régine Gohin	LWO-0018	229	Néon qui clignote
CM1A- Clémentine Marangone	LWO-0020	214	Tiroir bureau cassé
CM1B- Franck Bernet	LWO-0022	212	Rideaux à remettre La table avec plan incliné qui sert pour une élève en PPS est dévissée
CM2B- Valérie Abbés / Solenne La Rosa	LWO-0027	211	Dossier Fauteuil bureau cassé
CM2-Aurélie Raulin	LWO-0033	232	Rideaux longs à poser Crochets porte manteau
CE1B-France Feigel	LWO-0034	231	Vasistas bloqués et poignée cassée Rideaux pour fenêtre hublot Tiroir bureau cassé <u>Informatique:</u> Le bouton "support informatique" de mon ordinateur ne fonctionne pas. Quand j'appuie dessus, je suis dirigée vers une page "délai dépassé". Je l'ai signalé par mail à M. Corvillers. <u>Mobilier:</u> Je souhaiterais changer un meuble bibliothèque très bien mais beaucoup trop profond contre un meuble/ étagère d'environ 1,80m de hauteur et 1m de largeur et de profondeur 30cm environ.(Comme chez Véronique Jovenez).
CP-Valérie Obry	LWO-0037	236	Rideaux bibliothèque à poser Fuite d'eau plafond
CP- Véronique Jovenez	LWO-0048	237	
CE1A-Fabienne Saadaoui	LWO-0051	210	Porte bureau absente Chariot informatique cassé
RASED-Anne Cléro			Rideaux à remettre
RASED-Bénédicte NADIEDJOA			Rideaux à remettre
SALLE DES MAITRES			Fuite d'eau plafond
BUREAU DIRECTRICE			étagère haute pour ranger des classeurs (projet non urgent)
DEMANDES GENERALES	Distributeur à savon mural, tapis de "bain" devant les lavabo, serviettes papier essuie-main dans les salles de classe qui ont un lavabo demande d'interphone-visiophone (avec ouverture à distance) en remplacement de la sonnette actuelle à renouveler		

Règlement intérieur 2020/2021

Préambule : Le fonctionnement de toutes les écoles est soumis au règlement-type départemental édité par la Direction Académique. Le présent document a pour objet, dans le cadre du règlement-type, de préciser ou de mettre en évidence les éléments les plus importants ou particuliers à notre école, ceci dans l'intérêt des enfants, du service, et de la communauté éducative en général. Ce règlement intérieur sera adapté au fil de l'année au protocole sanitaire ministériel en vigueur.

HORAIRES

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h45 – 11h45 ; 13h30 – 16h30

En application du plan Vigipirate, le portail de l'école n'est ouvert qu'au début et à la fin des cours : ouverture des portes 10 minutes avant l'heure : à 8h35 et 13h20 et fermeture des portes à 8h45 et 13h30.

A l'issue des classes du matin et du soir, à 11h45 et 16h30, les enfants ne sont plus sous la responsabilité de l'école.

Pour le bon déroulement des apprentissages, les retards ne peuvent être tolérés.

Attention: aucune arrivée ou sortie d'élève n'est possible entre 8h45 et 11h45 et entre 13h30 et 16h30, à l'exception des moments de récréation (10 h 15 – 10 h 35 ; 15 h – 15 h 20).

Personne ne peut entrer dans la cour, dans l'école ou circuler dans les couloirs sans y avoir été autorisé.

COMMUNICATION

Les parents sont invités à utiliser le cahier de correspondance de couleur jaune pour transmettre toutes les informations utiles. Pour un meilleur fonctionnement de l'école, les enseignants et la directrice reçoivent **uniquement sur rendez-vous pris par l'intermédiaire du cahier de liaison en dehors du temps scolaire**.

ABSENCE

L'inscription à l'école implique la fréquentation régulière des cours et l'obligation pour chaque élève, de participer à toutes les activités correspondant à sa scolarité organisée par l'école et d'accomplir les tâches qui en découlent. Les familles sont tenues de faire connaître le jour même (en laissant un message sur le répondeur au 01 30 52 44 35) le motif et la durée de l'absence de leur enfant. Au retour de l'enfant, **une justification valable écrite est exigée** (fiche jaune à la fin du cahier de liaison).

Un certificat médical est obligatoire lors du retour en classe d'un élève ayant contracté une maladie contagieuse.

Piscine et sport : la natation scolaire et le sport sont des enseignements obligatoires. Pour une dispense prolongée, un certificat médical vous sera demandé.

Les dates des vacances sont fixées par le Ministère de l'Éducation Nationale et doivent être respectées par tous.

Dans le cas d'un manque d'assiduité, la directrice de l'école en informera Madame l'Inspectrice de l'Éducation Nationale.

MATÉRIEL SCOLAIRE

Les manuels prêtés par l'école doivent être couverts et porter lisiblement le nom de l'enfant et la classe fréquentée. Tout livre perdu ou détérioré doit être remplacé par la famille. Il en va de même pour les livres de la bibliothèque de l'école et pour ceux de la médiathèque municipale.

VIE COLLECTIVE

Les élèves comme leur famille doivent s'interdire tout comportement, geste, écrit ou parole qui porterait atteinte au respect dû aux adultes de l'école, à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci. De même, l'équipe éducative s'interdit tout comportement, geste ou parole, qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille.

Aucune violence verbale ou physique ne sera tolérée au sein de la communauté scolaire et aux portes de l'école.

Les manquements au règlement dans ce domaine seront immédiatement sanctionnés.

En cas de difficultés particulièrement graves concernant le comportement d'un élève au sein de l'école :

- a) L'élève sera isolé momentanément de ses camarades, sous surveillance.
- b) L'élève sera exclu de sa classe et sera accueilli dans les autres classes avec son travail scolaire à réaliser.
- c) Un avertissement sera consigné dans le cahier de liaison. Il devra être signé par la famille qui pourra être convoquée.
- c) Si le comportement de l'élève ne s'est pas amélioré, la situation sera soumise à l'examen de l'équipe éducative (enseignants, RASED, médecin scolaire) et portée à la connaissance de l'Inspectrice de l'Éducation Nationale.

Seuls les enseignants ou les adultes travaillant dans l'école sont habilités à régler les conflits ou à faire une observation à un enfant.

Lors des sorties scolaires, les parents accompagnateurs assurent la sécurité de tous les élèves, le respect de la discipline et le bon déroulement de la sortie en lien avec l'enseignant et conformément au présent règlement intérieur qui s'applique également lors des sorties.

RECREATIONS : de 10h15 à 10h35 et de 15h00 à 15h20.

Il est interdit aux élèves de pénétrer dans les salles de classe, dans les couloirs ou dans la salle des maîtres sans autorisation durant les récréations.

Les élèves ne doivent pas laisser leur manteau dans la cour. Les enseignants ne sont pas responsables des vêtements des enfants.

L'enfant qui se blesse, même légèrement, doit **prévenir immédiatement un des enseignants de service** (ou demander à un camarade de le faire s'il ne peut se déplacer).

Seuls les billes, cordes à sauter, élastiques de jeu et mini-balles sont autorisés. Les objets dangereux, les jouets, jeux ou appareils électroniques non autorisés, les jouets incitant à la violence sont formellement interdits. Il est demandé aux familles de vérifier les objets (ne faisant pas partie du matériel scolaire) que les enfants apportent à l'école.

L'argent est interdit à l'école. Toutefois si l'enseignant venait à en demander (photos ou coopérative) **merci de placer la somme sous enveloppe portant le nom et la classe de votre enfant.**

Les téléphones portables ou autres objets connectés sont strictement interdits à l'école. Aucun enregistrement n'est autorisé.

Toutes sucreries sont interdites au sein de l'école et durant les sorties scolaires (y compris sucettes, canettes de sodas...).

Les enfants doivent se présenter à l'école dans un état de propreté convenable et dans une tenue correcte, adaptée aux activités scolaires. Les enfants ne doivent porter ni maquillage ni bijoux (seules les boucles d'oreille non pendantes sont autorisées). Les chaussures à talons et les tongs sont interdites.

Les enfants ne doivent apporter **aucun médicament à l'école.** La prise de médicaments ne peut se faire que si un projet d'accueil individualisé (PAI) a été visé par le médecin scolaire.

Pour les secours d'urgence, le SAMU sera appelé. Aucun membre de l'équipe pédagogique n'est autorisé à accompagner l'enfant à l'hôpital. **Les Parents seront alors prévenus par téléphone. Ainsi, tout changement de numéro de téléphone en cours d'année doit être immédiatement signalé à l'enseignant.**

ASSURANCE

L'attestation d'assurance scolaire (Responsabilité civile ET Individuelle accidents) est à remettre à l'enseignant de votre enfant au début de l'année scolaire. En cas d'accident, les parents concernés doivent prévenir eux-mêmes leur assurance.

LAÏCITÉ

La Charte nationale de la laïcité à l'École, dont le texte est annexé à ce règlement, a été élaborée à l'intention des personnels, des élèves et de l'ensemble des membres de la communauté éducative.

PÉRISCOLAIRE

La Restauration, l'Étude, le Centre de Loisirs Pierre Chêne sont des services municipaux. Il faut donc contacter la Mairie pour toute question relative à ces services.

Le Club Coup de Pouce et l'Accompagnement à la scolarité sont également pilotés par les Services Municipaux.

Un règlement est également rédigé pour tous les temps périscolaires.

Merci de votre attention et de votre collaboration.

Signature de l'élève :

Signatures des parents :

Pour l'équipe pédagogique,
La Directrice

1 La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

••• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE •••

3 La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

5 La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

8 La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

12 Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

15 Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.